

Avis public



PROMULGATION

RÈGLEMENT CA29 0040-61

AVIS est donné que le règlement suivant a été adopté à la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 7 août 2023 et approuvé par le directeur du Service de l'urbanisme et de la mobilité le 16 août 2023 comme en fait foi le certificat de conformité délivré le 21 août 2023.

RÈGLEMENT CA29 0040-61

Règlement modifiant le règlement de zonage CA29 0040 aux fins d'ajouter l'usage « établissement avec salle de réception ou de banquet (5815) » dans la zone C-5-311.

Ce règlement entre en vigueur le 21 août 2023 et peut être consulté au bureau du Secrétaire d'arrondissement durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante: montreal.ca/pierrefonds-roxboro.

FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO
ce vingt-huitième jour du mois d'août de l'an 2023.

Le secrétaire d'arrondissement

Carl St-Onge, avocat

/rl

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

RÈGLEMENT CA29 0040-61

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-61 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 AUX FINS D'AJOUTER L'USAGE « ÉTABLISSEMENT AVEC SALLE DE RÉCEPTION OU DE BANQUET (5815) » DANS LA ZONE C-5-311

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue le 7 août 2023 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C 19), à laquelle assistent :

Le maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis et les conseillers Catherine Clément-Talbot, Chahi (Sharkie) Tarakjian, Benoit Langevin et Louise Leroux, tous formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis.

Monsieur Dominique Jacob, directeur de l'arrondissement, et le secrétaire d'arrondissement, M^c Carl St-Onge, sont également présents.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 3 avril 2023;

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1),

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le Règlement de zonage CA29 0040 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 La grille des spécifications de l'annexe A du règlement de zonage numéro CA29 0040 pour la zone C-5-311 est modifiée de la façon suivante :

- a) En ajoutant la catégorie d'usage « c4b » débits de boisson et danse;
- b) En ajoutant l'usage spécifique permis « 5815 » établissement avec salle de réception ou de banquet pour la catégorie d'usage c4b;
- c) En ajoutant la note « 5815 : Établissement avec salle de réception ou de banquet » dans les notes en bas de page;
- d) En ajoutant à la catégorie d'usage c4b les normes prescrites de lotissement et de zonage ainsi que les dispositions particulières des catégories d'usage c1 et c2.

Le tout tel que présenté à la grille des spécifications C-5-311 jointe en annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ANNEXE 1

USAGES PERMIS

ZONE: C-5-311

1	CATÉGORIES D'USAGES								
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	c2	c4b					
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS								
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU								
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS			5815					

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

6	TERRAIN								
7	SUPERFICIE (m ²)	min.	550	550	550				
8	PROFONDEUR (m)	min.	30	30	30				
9	LARGEUR (m)	min.	18	18	18				

NORMES PRESCRITES (ZONAGE)

10	STRUCTURE								
11	ISOLÉE	*	*	*					
12	JUMELÉE	*	*	*					
13	CONTIGUÉ								
14	MARGES								
15	AVANT(m)	min.	7,5	7,5	7,5				
16	LATÉRALE(m)	min.	3	3	3				
17	ARRIÈRE(m)	min.	9	9	9				
18	BÂTIMENT								
19	HAUTEUR (ÉTAGES)	min./max.	1/2	1/2	1/2				
20	HAUTEUR (m)	min./max.	3/	3/	3/				
21	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m ²)	min./max.							
22	SUPERFICIE DE PLANCHER (m ²)	min./max.							
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.	8	8	8				
24	RAPPORTS								
25	LOGEMENT/BÂTIMENT	min./max.							
26	PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.)	min./max.	0,2/2	0,2/2	0,2/2				
27	BÂTI/TERRAIN (C.E.S.)	min./max.	/0,5	/0,5	/0,5				
28	DIVERS								
29	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Article 332							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	a.327	a.327	a.327						
--	-------	-------	-------	--	--	--	--	--	--

NOTES

<p>5815 : Établissement avec salle de réception ou de banquet</p> <p>6911: Église synagogue, mosquée et temple</p>
--